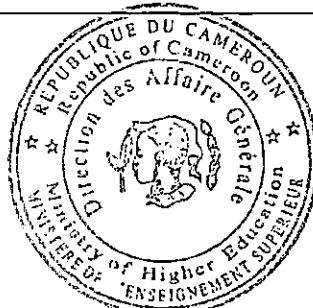


**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.
(MINESUP)**

**Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence
N° 024/AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 25 Septembre 2020 pour l'alimentation en
énergie électrique du Centre de Développement Numérique Universitaire de
l'Université de Dschang.**

FINANCEMENT : Compte d'affectation Spéciale –CAS COVID 19

EXERCICE 2020



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires

Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif et quantitatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Pièce N° 9 : Modèles de Marché

Pièce N° 10 : Modèles de pièces

Pièce N° 11 : Justificatif des études préalables

Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics



Pièce n° 1
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° 024./AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 25 SEPT 2020 pour l'alimentation en énergie électrique du Centre de Développement Numérique Universitaire de l'Université de Dschang.

Financement : Compte d'affectation Spéciale – CAS COVID 19

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du plan global de riposte contre le coronavirus qui mine le monde entier et le Cameroun en particulier, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, soucieux de faire respecter la mesure de distanciation physique pour la rentrée académique prochaine a décidé d'autonomiser en énergie électrique le Centre National de Développement du Numérique Universitaire (CDNU) de l'Université de Dschang en lançant un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un prestataire chargé d'exécuter lesdits travaux.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sans être exhaustives portent sur les travaux de construction d'un réseau électrique HTA souterrain triphasé pour l'alimentation en énergie électrique du centre de développement numérique universitaire de l'Université de Dschang, notamment :

- Installation du chantier
 - Installation de chantier et mobilisation ;
 - F&P plaque chantier
- Réseau triphasé HTA souterrain 15 Kv
 - Etudes et piquetage
 - Tranchées en terrain normal
 - Fourniture et épandage de sable
 - F&P tuyau PVC HP diamètre 160
 - F&P grillage avertisseur
 - F&P bornes repères
 - F&P câble 3x150 mm² Alu HN 33 S 226 1 2/20KV
 - F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm²
 - Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1 2/20KV
 - F&P cellule 24KV départ interrupteur tige renforcée
 - F&P jeu de barre de 400A
 - Prise en charge touret (poids <1T)
- Travaux de Génie Civil du poste H59-250KVA
 - Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées
 - F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m
 - F&P aérations hautes et basses (6)
- Equipement du poste H59 250 kVA - 15 kv
 - F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur
 - F&P cellule 24 kv protection transformateur
 - F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection
 - Confection EU1 24 KV et raccordement cellules
 - Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochage
 - Raccordement terre des russes
 - Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm²) + 24 Alu U1000 AR 02V
 - F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA



- F&P cuivre nu de 29mm² à fond de fouille (20in)
 - Eclairage du poste
 - F&P boites à gang complète 24kv
 - F&P jeu d'affichage règlementaire
 - F&P perche de sauvetage
 - F&P tabouret isolant 24 KV
 - F&P tôle striée 5/7 ^{ième} pour le recouvrement des caniveaux
- **Transformateur H59 250 kVA /15 kv**
- F&P transformateur H59 250 Kva / 15 kv
- **Branchement MT avec comptage BT**
- F&P châssis de comptage
 - F&P armoire de comptage MT/BT
 - F&P tores de 700/5
 - Disjoncteur compact 630A
- **Prestations diverses**
- Transport du matériel
 - Suivi et réunion du chantier
 - Plan de recollement
 - Raccordement Eneo.

3. Délai de livraison

Le délai global d'exécution des travaux est de quarante-cinq (45) jours. Ce délai court à compter de la date de notification des ordres de service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Les travaux sont compilés en un (01) lot unique.

5. Le cout prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 75 282 000 (soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt-deux mille) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupes d'entreprises de droit Cameroun et justifiant des compétences dans le domaine et ayant **un contrat de sous-traitance ou un agrément avec ENEO** pour l'alimentation en énergie électrique.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le **Compte d'affectation Spéciale –CAS COVID 19**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1403, au 14^{ème} étage de l'immeuble ministériel N°2, téléphone : 222 22 19 08 ; dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres, porte 1403, au 14^{ème} étage de l'immeuble ministériel N°2, dès publication du présent avis, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de 60 000 (cinquante mille) francs CFA au trésor Public.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction



2

des Affaires Générales, porte 1403, sis au 14^{ème} étage de l'immeuble ministériel N°2, téléphone : 222 22 68 21 , au plus tard le ...23.08.2020..... à 13 heures, heure locale et devra porter la mention : « Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°.../AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 25 SEPTEMBER 2020 pour l'alimentation en énergie électrique du Centre de Développement Numérique Universitaire de l'Université de Dschang.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, dont le montant est de 1 500 000 (un million cinq cent mille) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le ...23.08.2020.... à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'immeuble ministériel N°2 dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sise au 14^{ème} étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Evaluation des offres

14.1. Critères éliminatoires

14.1.1 Pièces administratives

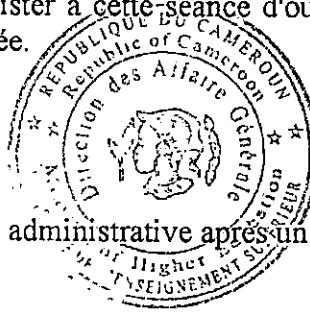
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;

14.1.2. Offre Technique

- Le non-respect d'au moins 75% (75 pour cent) de « oui » des critères essentiels ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausse déclaration ou documents falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;
- Absence d'un contrat d'agrément ou de sous-traitance avec ENEO ;

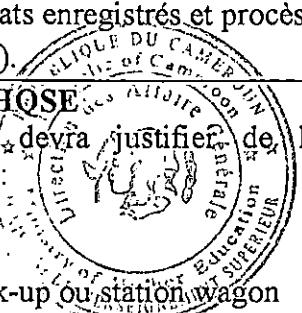
14.1.3. Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - o La soumission timbrée datée et signée ;
 - o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible ;
 - o Le détail estimatif complété, daté et signé ;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié.



2

14.2 Critères essentiels

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre <ul style="list-style-type: none"> • Reliure en spirale ; • Mise en forme du document ; • Ordonnancement des différentes parties du document; • Intercalaires en couleur 		
2	Qualification et expérience du personnel clé : <ul style="list-style-type: none"> • Conducteur des travaux de génie électrique <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur de génie électrique : Bac + 5 ans ou équivalent ; - inscrit à l'ordre des Ingénieurs ; - expérience ≥10 ans ; • Chef de chantier de génie civil <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur de génie civil : Bac +2 ans ou équivalent ; expérience ≥10 ans ; • Chef chantier Génie électrique <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur de Génie électrique: Bac +2 ans ou équivalent ; - expérience ≥10 ans ; 		
3	Références du prestataire au cours de la période allant de 2009-2020 La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) prestations similaires cumulées au cours des dix (10) dernières années d'un montant minimal de 70 000 000 FCFA au moins. (joindre les première et dernière pages des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin). 		
4	Moyens matériels et conformité aux normes HQSE Moyens matériels : Le soumissionnaire devra justifier de la possession ou la location des matériels suivants <ul style="list-style-type: none"> • Engins et véhicules de chantier • Camion benne • Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon • Autre engin ou équipement facilitant l'exécution des travaux ; • Matériels de chantier • Matériel topographique (théodolite au minimum) • Autre appareil d'essai • Bétonnière • Vibreur et compresseur • Groupe électrogène • Petit matériel (maçonnerie, électricité, peinture,...) • Poste de soudure Conformité aux normes HQSE Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs		

8

5	Organisation et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux ; • Approche organisationnelle des équipes du travail ; • L'emploi de la main d'œuvre locale ; • Protection environnement / Sécurité des ouvriers ; • Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité ; • Les fournisseurs éventuels. 		
6	Planning et Délai	<ul style="list-style-type: none"> • Planning détaillé concernant l'exécution des travaux correspondant au délai; • Délai ≤ 45 jours. 		
7	Capacité de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier d'une capacité de financement au moins égale à 22 000 000 (vingt-deux millions) FCFA délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances. 		
8	Attestation de visite de site signée sur l'honneur et d'un Rapport de visite de site avec photos			

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et avoir satisfait à 75% (Soixantequinze pour cent) de « Oui » des critères essentiels.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO.

16. Durée de validité des offres

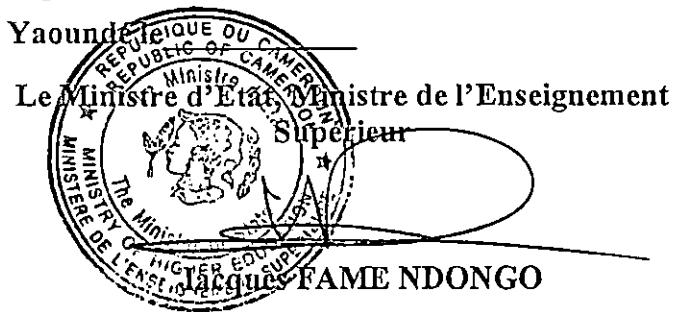
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

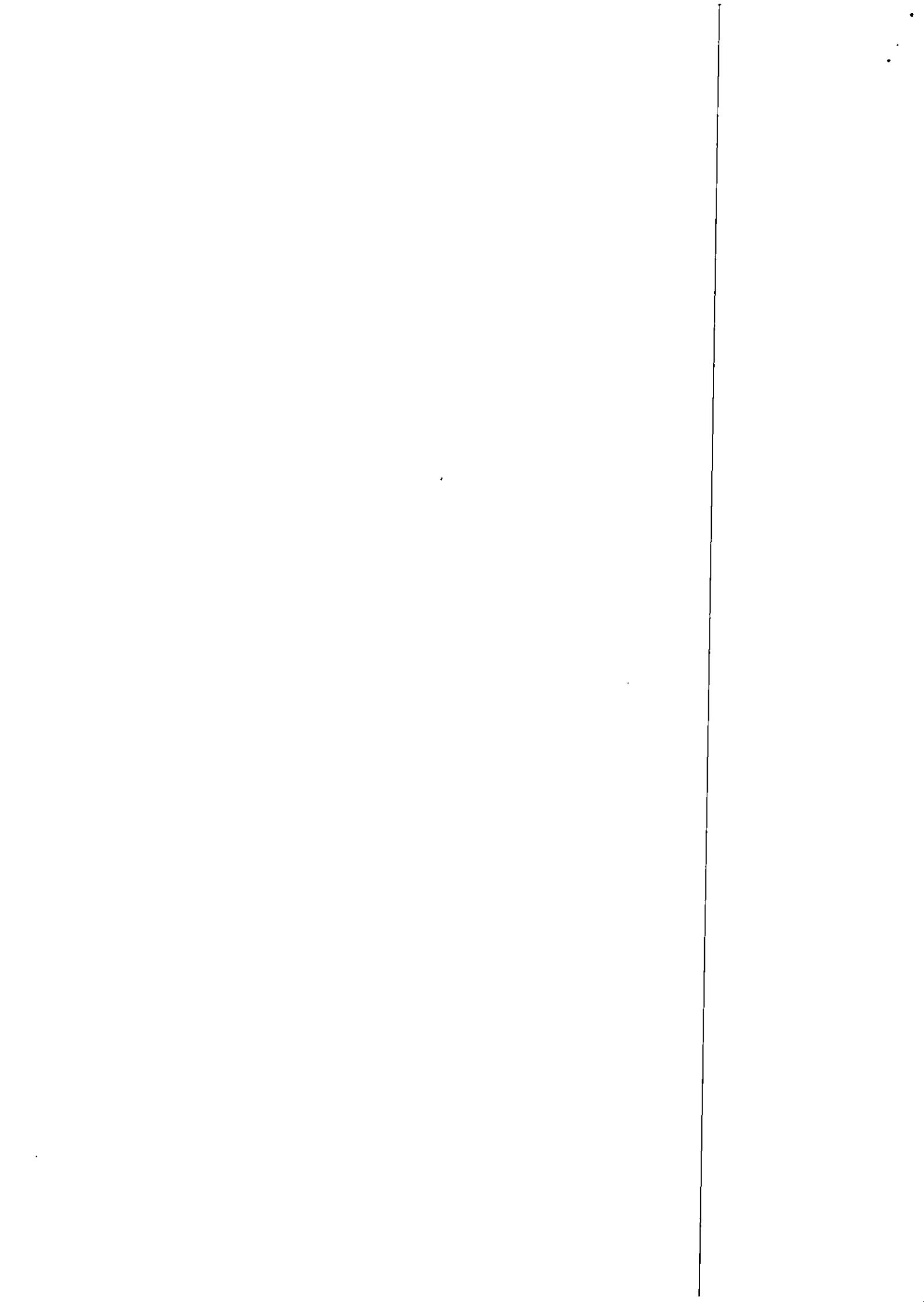
18. Renseignements complémentaires

Les Renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, Matériel et de la Maintenance, Porte 1409, Tél. : 222-22-19-08, 14^e étage de l'Immeuble Ministériel n°2.



AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, BAO-MINESUP (pour archivage).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
(MINESUP)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN AN URGENT PROCEDURE
N°24/AONO/MINESUP/CIPM/2020 OF 25 SEPT 2020

FOR THE SUPPLY OF ELECTRICAL ENERGY TO THE UNIVERSITY DIGITAL
DEVELOPMENT CENTER OF THE UNIVERSITY OF DSCHANG. 

Financing: Special Assignment Account - CASE COVID 19

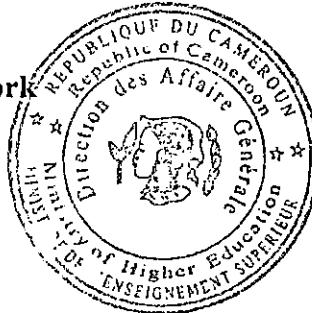
1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the global response plan against the coronavirus which is undermining the whole world and Cameroon in particular, the Minister of State, Minister of Higher Education, anxious to enforce the measure of physical distancing for the next academic year has decided to empower the National University Digital Development Center (CDNU) of the University of Dschang in electrical energy by launching a National Open Call for Tenders for the recruitment of a service provider responsible for carrying out the said works.

2. Nature of Works

The services covered by this call for tenders, without being exhaustive, relate to the construction work of a three-phase underground MV electrical network for the supply of electrical energy to the university digital development center of the University of Dschang, in particular:

- Site installation
 - Site installation and mobilization
 - F&P site plate
- 15 Kv three-phase HTA underground network
 - Study and staking
 - trenches in normal ground
 - Supply and spreading of sand
 - F&P PVC sleeve Ø 160
 - F&P warning wire
 - F&P marker terminals
 - F&P cable unwinding 3 x 150 mm² Alu HN33 S226 1 2/20Kv
 - F&P Bimetal deep punching lug 150 mm²
 - Assembly of EU1 assembly on cable HN 33 S 226 1 2/20KV
 - F&P 24KV switch start
 - F&P 400A busbar
 - Reel support (weight <1T)
- Civil works of the H59 - 250KVA substation
 - Civil engineering 15kv substation equipment prefabricated cells
 - F&P metal access door 2m x 1.5m
 - F&P top and bottom vents (6)
- Equipment of the H59 250 kVA - 30 kv substation
 - F&P 24 kv cubicle on swit
 - F&P 24 kv transformer protection cell
 - F&P connection 15 kv transformer protection cell
 - EU1 24 KV package and cell connection



- Making head of cable 24 kv plug-in socket
 - Russian land connection
 - earth connection of earths
 - LV transformer-switchboard link 3x (2x240mm²) + 24 Alu U1000 AR 02V
 - F&P Bi-metal POD with deep punching P> 250KVA
 - F&P bare copper of 29mm² at bottom of excavation (20in)
 - Station lighting
 - F&P full gang boxes 24kv
 - F&P regulatory display set
 - F&P rescue pole
 - F&P insulating stool 24 KV
 - F&P 5/7 th ribbed sheet for covering the gutters
- **Transformer H59 250 kVA /15 kv**
- F&P transformer H59 250 kVA /15 kv
- **MV connection with LV metering**
- F&P counting chassis
 - F&P MV / LV metering cabinet
 - F&P toroids of 700/5
 - Compact 630A circuit breaker
- **Various services**
- Transport and handling of equipment
 - Site monitoring and meeting
 - Plan reattachment
 - Connection to the Eneo.

3. Execution deadline

The maximum deadline for the completion of this task is **forty-five (45) days** from the date of notification of the service order.

4. Allotment

The services that are the subject of this invitation to tender are in one (01) lot only.

5. Estimated cost:

The estimated cost of the operations envisaged, was evaluated after the preliminary studies to **75,282,000 (seventy five million two hundred and eighty two thousand) CFA Francs, All Taxes included.**

6. Participation and origin

Participation to the Invitation to Tender is open to all enterprises or groups of enterprises under Cameroon, which can prove competence in the domain and have a **subcontract or an agreement with ENEO for electricity supply.**

7. Financing

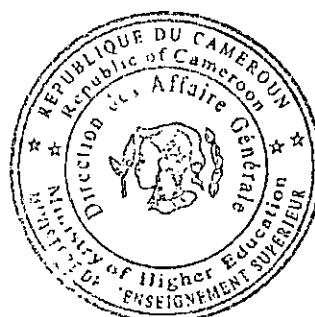
The services that are the subject to this call for tenders are financed by the **Special Assignment Account - CASE COVID 19.**

8. Consultation of Tender File

The file can be consulted on opening days at the Department of General Affairs of the Ministry of Higher Education, room 1403, 14th floor of the Ministerial Building N°2, telephone: 222 22 68 21; immediately after publication of this Invitation to Tender.

9. Acquisition of tender file

The file can be obtained at the Department of General Affairs of the Ministry of Higher Education, Public Contract Service, Invitation to Tender Bureau, Room 1403, 14th floor of the Ministerial Building N°2, immediately after publication of this Invitation to Tender, against payment



of a non-refundable sum of **60,000 (sixty thousand)** francs CFA, at the Public Treasury.

10. Submission of bidding files

Each bid drafted either in English or French shall be submitted in 7 (Seven) copies, one original and 6 (six) copies, marked as such at the Department of General Affairs of the Ministry of Higher education, Public Contract Service, Room 1403, at the 14th floor of the Ministerial Building N°2, telephone : 222 22 68 21, no later than **23.OCT.2020**... at 1pm local time and shall be labelled as followings:

**"Open National Invitation to Tender in an urgent procedure N°⁰⁰¹/AONO/MINESUP/CIPM/2020 of
25 SEPT 2020 for the supply of electrical energy to the University Digital development Center of the University of
Dschang."**

"To be opened only during treatment of the files"

11. Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative files, a submission caution established by a first order bank authorised by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 12 of the Invitation to Tender File, with an amount of FCFA francs **1,500,000 (one million five hundred thousand)**, valid up to thirty (30) days after the original validity date of the tender.

12. Admissibility of Bids

Under penalty or rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the listing provided for in the Special Regulations of Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signing of the notice of invitation to tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid Bond issued by a prime-bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the model documents of the Tender File will result in outright rejection of the tender offer without any appeal.

13. Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase. The opening of administrative documents, technical and financial files will take place on **23.OCT.2020**... at 2 pm by the Internal Committee of Bids to Tender at the ministerial building No. 2 in the meeting room of the General Affairs Department located at the 14th floor housing the Services of the Ministry of Higher Education.

Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

14. Evaluation criteria

14.1. Eliminatory Criteria

14.1.1 Administrative documents

- lack of or non-conformity of an administrative document after a period of 48 hours granted to the tenderer;
- absence of provisional bid bond;

14.1.2 Technical offer

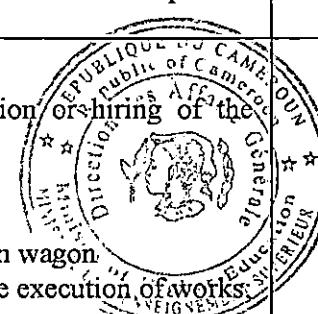
- non satisfaction of at least 75% (75 per cent) of "yes" essential criteria;
- absence of declaration on the honor of never having abandoned a contract awarded during the last three years;
- false declaration or falsified document or scanned against certified copies or originals;
- Absence of a **contract of approval or subcontracting with ENEO**;

14.1.3 Financial offer

- omission of a unit price in the price schedule;
- Absence of one of the parts of the financial offer below:
 - o Stamped submission dated and signed;

- The bordereau of units prices completed, dated and signed;
- The estimated detail completed, dated and signed;
- Absence of a sub-detail of a quantified unit price.

14.2 Essential Criteria

Nº	CRITERIA	EVALUATION	
		YES	NO
1	General presentation of the tender <ul style="list-style-type: none"> • Binding and spiral; • Presentation of the document ; • Orderly presentation of various parts of the document ; • Additional sheets in colour 		
2	Qualification and experience of key staff: <ul style="list-style-type: none"> • Controller of electrical engineering work <ul style="list-style-type: none"> - Electrical Engineer : Bac/GCE A-L + 5 years or equivalent ; - registered to the order of engineers ; - experience ≥10 years ; • Head of civil engineering project <ul style="list-style-type: none"> - Senior Civil Engineering Technician : Bac/GCE A-L +2 years or equivalent ; - experience ≥10 years ; • Head of electrical engineering project <ul style="list-style-type: none"> - Senior electrical Engineering Technician : Bac/GCE A-L +2 years or equivalent ; - experience ≥10 years ; 		
3	Provider referrals during the period 2009-2020 Proof of having executed Three (3) similar cumulative contracts in the course of the last ten (10) years to the tune of at least 70 000 000 FCFA. (attach the first and the last pages of the contracts registered and the reception report or attestation of good work).		
4	Materials and Conformity with the HQSE norms Materials. The applicant must show proof possession or hiring of the following materials : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Engins and construction site vehicles</u> <ul style="list-style-type: none"> -Dump truck -Liaison vehicle, a 4X4 pick-up vehicle or station wagon -Other machines or equipment that can facilitate the execution of works • <u>Construction equipment</u> <ul style="list-style-type: none"> -Topographical material (theodolite at minimum) -Other tests apparatus -Concrete-mixer -Concrete vibrator and compressor -Electrical generator -Small materials (maconry, electricity, painting, etc.) -Welding post Conformity with the HQSE norms Show proof of equipment for individual protection of workers		
5	Methodology and organisation <ul style="list-style-type: none"> - Detailed technical note on the organisation of work ; - Organisational approach of teams work ; - Employment of local labour; - Environmental protection / Security of workers ; - Organisational scheme of quality assurance plan; 		

α

	- Eventual suppliers.		
6	Planning and Deadline <ul style="list-style-type: none"> - Detailed planning on the execution of work corresponding to the deadline; - Deadline ≤ 45 days. 		
7	Ability for financing justify of the ability to finance to the tune of at least FCFA 22 000 000 (twenty two million) issued by a first order bank, authorised by the Ministry in charge of Finance.		
8	Certificate of site visit signed on honor and a site visit report with photos		

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory and obtain at least 75% (75 percent) of "YES" essential criteria.

15. Award of Contract

The Minister of State, Minister of Higher Education will allocate the order letter to the bidder whose financial bid has been evaluated as the lowest and the administrative and technical offers substantially in line with the eliminatory and essential criteria of the DAO.

16. Duration of validity of the offers

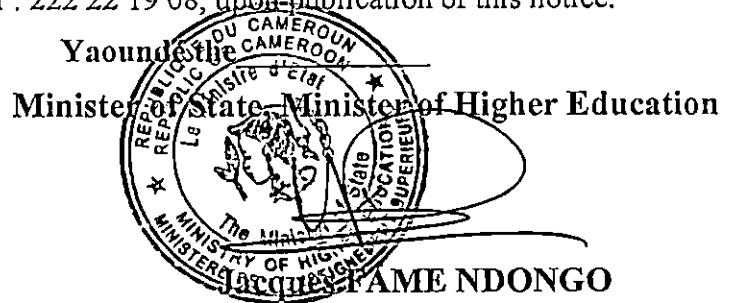
Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

17. Corruption

For any attempt at corruption or mishandling, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, Material and Maintenance Service, door N°1409, on the 14th floor of the Ministerial Building No. 2, tel : 222 22 19 08, upon-publication of this notice.



Cc :

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- President CIPM (for information)
- Posting (for information)
- Public Contracts Service -MINESUP (for records).

Pièce n° 2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)

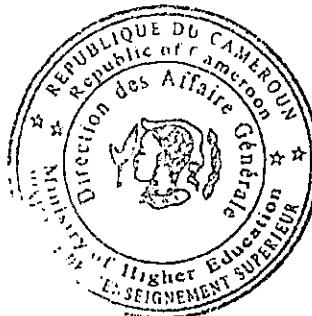


Table des matières

Table des matières

A. Généralités

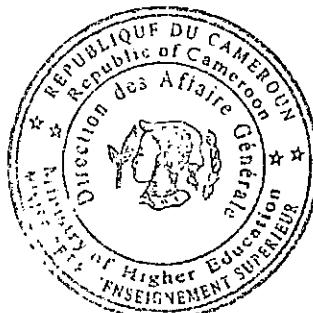
- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre



D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours

- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et récours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'alimentation en énergie électrique du Centre de Développement Numérique Universitaire de l'Université de Maroua, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du

soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

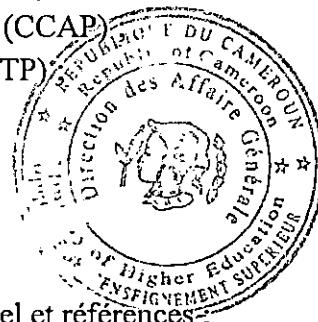
Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du au



Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage avec copies à l’Autorité chargée des Marchés publics, à l’Agence de Régulation des Marchés Publics et au Président de ladite Commission.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou

les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit

être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment

habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

22.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution

peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en

chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Les résultats d'attribution du marché et les recours sont communiqués à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'Agence de Régulation des Marchés Publics et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis le cas échéant.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

Pièce n° 3 :

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

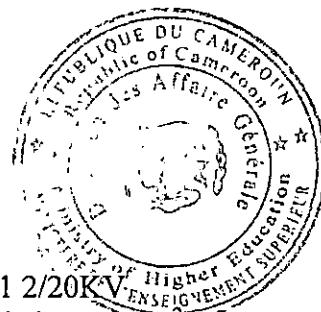
Définition des Travaux :

Dans le cadre du plan global de riposte contre le coronavirus qui mine le monde entier et le Cameroun en particulier, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, soucieux de faire respecter la mesure de distanciation physique pour la rentrée académique prochaine a décidé d'autonomiser en énergie électrique le Centre National de Développement du Numérique Universitaire (CDNU) de l'Université de Dschang en lançant un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un prestataire chargé d'exécuter lesdits travaux.

Les travaux sont repartis en un (01) lot unique.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- **Installation du chantier**
 - Installation de chantier et mobilisation ;
 - F&P plaque chantier
- **Réseau triphasé HTA souterrain 15 Kv**
 - Etudes et piquetage
 - Tranchées en terrain normal
 - Fourniture et épandage de sable
 - F&P tuyau PVC HP diamètre 160
 - F&P grillage avertisseur
 - F&P bornes repères
 - F&P câble 3x150 mm² Alu HN 33 S 226 1 2/20KV
 - F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm
 - Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1 2/20KV
 - F&P cellule 24KV départ interrupteur tige renforcée
 - F&P jeu de barre de 400A
 - Prise en charge touret (poids <1T)
- **Travaux de Génie Civil du poste H59-250KVA**
 - Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées
 - F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m
 - F&P aérations hautes et basses (6)
- **Equipement du poste H59 250 kVA - 15 kv**
 - F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur
 - F&P cellule 24 kv protection transformateur
 - F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection
 - Confection EU1 24 KV et raccordement cellules
 - Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochage
 - Raccordement terre des russes
 - Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm²) + 24 Alu U1000 AR 02V
 - F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA
 - F&P cuivre nu de 29mm² à fond de fouille (20in)
 - Eclairage du poste
 - F&P boites à gang complète 24kv
 - F&P jeu d'affichage réglementaire
 - F&P perche de sauvetage
 - F&P tabouret isolant 24 KV
 - F&P tôle striée 5/7 ième pour le recouvrement des caniveaux



	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transformateur H59 250 kVA /15 kv <ul style="list-style-type: none"> - F&P transformateur H59 250 Kva / 15 kv ➤ Branchement MT avec comptage BT <ul style="list-style-type: none"> - F&P châssis de comptage - F&P armoire de comptage MT/BT - F&P tores de 700/5 - Disjoncteur compact 630A ➤ Prestations diverses <ul style="list-style-type: none"> - Transport du matériel - Suivi et réunion du chantier - Plan de recollement - Raccordement Eneo. 																																
	<p>Délai d'exécution : Le délai global d'exécution des travaux est de quarante-cinq (45) jours et comprend les périodes de pluies. Ces délais courent à compter des dates de notification des ordres de service prescrivant le démarrage des travaux.</p>																																
2.	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Compte d'affectation Spéciale –CAS COVID 19</p>																																
3.1	<p>Critères d'évaluation Critères éliminatoires</p> <p><i>Pièces administratives</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ; - Absence de la caution de soumission ; <p><i>. Offre Technique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect d'au moins 75% (75 pour cent) de «oui» des critères essentiels ; - Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ; - Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ; - Absence d'un contrat d'agrément ou de sous-traitance avec ENEO ; <p><i>. Offre financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix ; - Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> o La soumission timbrée datée et signée ; o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible ; o Le détail estimatif complété, daté et signé ; - Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ; <p>Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur neuf (09) critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nº</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th colspan="2">EVALUATION</th> </tr> <tr> <th>Oui</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">I. PRESENTATION DE L'OFFRE</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">1</td> <td>Reliure en spirale</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Mise en forme du document</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Ordonnancement des différentes parties du document</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Intercalaires en couleur</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td colspan="4">II. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2</td> <td>Conducteur des travaux de génie électrique</td> <td rowspan="2">Oui</td> <td rowspan="2">Non</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur de génie électrique : Bac + 5 ans ou équivalent ; - inscrit à l'ordre des Ingénieurs ; - expérience ≥10 ans ; </td> </tr> </tbody> </table>	Nº	DESIGNATION	EVALUATION		Oui	Non	I. PRESENTATION DE L'OFFRE				1	Reliure en spirale	Oui	Non	Mise en forme du document	Oui	Non	Ordonnancement des différentes parties du document	Oui	Non	Intercalaires en couleur	Oui	Non	II. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE				2	Conducteur des travaux de génie électrique	Oui	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur de génie électrique : Bac + 5 ans ou équivalent ; - inscrit à l'ordre des Ingénieurs ; - expérience ≥10 ans ;
Nº	DESIGNATION			EVALUATION																													
		Oui	Non																														
I. PRESENTATION DE L'OFFRE																																	
1	Reliure en spirale	Oui	Non																														
	Mise en forme du document	Oui	Non																														
	Ordonnancement des différentes parties du document	Oui	Non																														
	Intercalaires en couleur	Oui	Non																														
II. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE																																	
2	Conducteur des travaux de génie électrique	Oui	Non																														
	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur de génie électrique : Bac + 5 ans ou équivalent ; - inscrit à l'ordre des Ingénieurs ; - expérience ≥10 ans ; 																																

	Chef de chantier de génie civil - Technicien supérieur de génie civil : Bac +2 ans ou équivalent ; expérience ≥10 ans ;	Oui	Non
	Chef chantier Génie électrique - Technicien supérieur de Génie électrique: Bac +2 ans ou équivalent ; - expérience ≥10 ans ;	Oui	Non
III. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE			
3	Références du prestataire au cours de la période allant de 2009-2020 La preuve d'avoir déjà exécuté Trois (03) prestations similaires cumulées au cours des dix (10) dernières années d'un montant minimal de 70 000 000 FCFA au moins. (joindre les première et dernière pages des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin).	Oui	Non
IV. MOYENS MATERIELS ET CONFORMITE AUX NORMES HQSE : Le soumissionnaire devra justifier de la possession ou la location des matériels suivant et justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs			
MOYENS MATERIELS (Engins, véhicules et matériels de chantier)			
	Camion benne	Oui	Non
	Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station-wagon	Oui	Non
	Autre engin ou équipement facilitant l'exécution des travaux	Oui	Non
	Matériel topographique (théodolite au minimum)	Oui	Non
	Autre appareil d'essai	Oui	Non
4	Bétonnière	Oui	Non
	Vibreur et compresseur	Oui	Non
	Groupe électrogène	Oui	Non
	Petit matériel (maçonnerie, électricité, peinture,...)	Oui	Non
	Poste de soudure	Oui	Non
CONFORMITE AUX NORMES HQSE			
	Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs	Oui	Non
V. ORGANISATION ET METHODOLOGIE			
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui	Non
	Approche organisationnelle des équipes du travail	Oui	Non
5	L'emploi de la main d'œuvre locale	Oui	Non
	Protection environnement / Sécurité des ouvriers	Oui	Non
	Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité	Oui	Non
	Les fournisseurs éventuels	Oui	Non
VI. PLANNING ET DELAI			
6	Planning détaillé concernant l'exécution des travaux correspondant au délai	Oui	Non
	Délai de livraison inférieur ou égal à quarante-cinq (45) jours.	Oui	Non
CAPACITE DE FINANCEMENT			
7	Justifier d'une capacité de financement au moins égale à 22 000 000 (vingt-deux millions) FCFA délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances.	Oui	Non
I. Attestation de visite de site signée sur l'honneur et d'un Rapport de visite de site avec photos			
8	Attestation de visite de site signé sur l'honneur	Oui	Non
	Rapport de visite de site avec photos	Oui	Non

4.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
5.	<p>Préparation des offres</p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1. L'original de l'attestation de non-redevance; 1.2. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; 1.3. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) comportant : <ul style="list-style-type: none"> -Nom, adresse et N° de Tel. de la structure ; -N° et objet du dossier de consultation ; -Le Maître d'ouvrage; 1.4. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres; 1.5. La copie certifiée conforme du Registre de commerce ; 1.6. La copie certifiée conforme de la carte de contribuable ; 1.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances; 1.8. L'original de l'acte de cautionnement provisoire d'un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) Francs CFA et d'un délai de validité de Trente (30) jours à compter de la date initiale de remise des offres ; 1.9. L'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 50 000 (cinquante mille) francs CFA au trésor Public. 1.10. Les pouvoirs conformes au modèle dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ; 1.11. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidiairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché; 1.12. CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page, suivi de la mention "Lu et Approuvé"; 1.13. Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page. <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres, et présentées conformément à l'article 90 du décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.7 à 1.13.</p> <p>Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1 Références cumulées du prestataire pour la période allant de 2009 à 2020 suivant Pièces 9.7 (joindre les premières et dernières pages des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin). Ces références doivent prouver que le soumissionnaire a exécuté au cours des dix dernières années 2009-2019, trois (03) contrats des travaux d'alimentation en énergie électrique, de montants cumulés supérieurs ou égaux à 70 millions FCFA 2.2 L'attestation de visite des lieux suivant le modèle datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations). 2.3 Rapport de visite de site avec photos ; 2.4 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un

marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

2.5 Personnel

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Conducteur des Travaux :**

Ingénieur de génie électrique : Bac + 5 ans ou équivalent ayant au moins dix (10) années d'expérience générale dans le domaine des travaux d'alimentation en énergie électrique ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Electrique (ONIGE)).

- **Chef de chantier de génie civil**

Technicien supérieur de génie civil : Bac +2 ans ou équivalent, ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale dans le domaine des travaux d'alimentation en énergie électrique ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signé du candidat).

- **Chef chantier Génie électrique;**

Technicien supérieur de Génie électrique: Bac +2 ans ou équivalent, ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale dans le domaine des travaux d'alimentation en énergie électrique ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signé du candidat).

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant au dit personnel, sont fournies et signées.

2.6 Moyens matériels et conformité aux normes HQSE

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

- MATERIELS EN PROPRE OU EN LOCATION :

- Camion benne
- Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon
- Autre engin ou équipement facilitant l'exécution des travaux ;
- Matériel topographique (théodolite au minimum)
- Autre appareil d'essai
- Equipement de protection individuelle
- Bétonnière
- Vibreur et compresseur
- Groupe électrogène
- Petit matériel (maçonnerie, électricité, peinture,...)
- Poste de soudure

N.B : Pour le matériel du MATGENIE, le soumissionnaire devra fournir une attestation de disponibilité délivrée par un responsable compétent. Ceci est valable pour tous les laboratoires.

- L'entreprise devra en outre justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs

2.7 Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- 2.7.1 Le planning des travaux ;
 - 2.7.2 Les approvisionnements ou matériaux de chantier;
 - 2.7.3 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter le cas échéant;
 - 2.7.4 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
 - 2.7.5 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
 - 2.7.6 Les dispositions envisagées en cas d'attribution (méthodologie, personnel et matériel supplémentaires à mobiliser) ;
- 2.8 Capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI supérieure ou égal à 22 millions FCFA.

Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière

- 3.1 Une soumission sur papier timbré, conforme au modèle joint (pièce 9.1), signée et datée ;
- 3.2 Le bordereau des prix unitaires (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- 3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux signé (pièce 7);
- 3.4 Le cadre du sous détail des prix (Pièce 8) et la décomposition des prix forfaïtaires et frais de chantier paraphé à toutes les pages.

Le Support électronique : Clé USB contenant le BPU et le DQE conformes à l'offre financière fournie par le soumissionnaire (Clé USB compatible au système d'exploitation windows XP professional)

Prix et monnaie de l'offre

6. Les prix du contrat sont fermes et non révisables.

7. Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).

Préparation et dépôt des offres

8. Période de validité des offres :

- a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.
- b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.

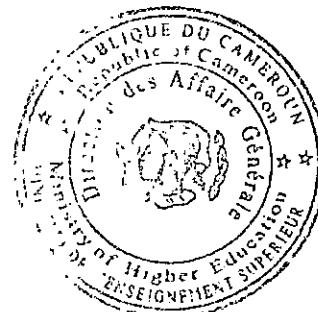
9. Montant de la caution de soumission:

- 1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant 1 500 000 (un million cinq cent mille) Francs CFA, laquelle fera

	<p>partie intégrante de son offre.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre. 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. 5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 6) La Caution de Soumission peut être saisie : <ul style="list-style-type: none"> (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO
10.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. <p>La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).</p>
11	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Les offres seront déposées contre récépissé sous plis fermés, au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1403, sis au 14^{ème} étage de l'immeuble ministériel N°2, téléphone : 222 22 68 21.</p> <p>Les offres devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 024 /AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 25 Septembre 2020 pour l'alimentation en énergie électrique du Centre de Développement Numérique Universitaire de l'Université de Dschang . « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
12.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres seront déposées au plus tard le 23rd October 2020 à 13 heures, heure locale.</p>
13.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu le 23rd October 2020 dès 14 heures au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales et en présence des soumissionnaires. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandaté (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
14.	<p>Evaluation et comparaison des offres</p> <p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>
15.	<p>1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.</p>

	<p>2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux; (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché; ou (iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. <p>3) la Commission Interne de passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.</p> <p>4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.</p> <p>5) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)</u> <p>Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées au point 5 du présent RPAO.</p> <p>Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.</p> <p>Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée, sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.</p> <p>Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)</u> <p>Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu 75% de « Oui » évalué conformément à l'article 3.1 du RPAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)</u> <p>Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement.</p> <p>En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :</p> <p>Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;</p> <p>Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p>
	Attribution du marché
34.1 et 34.2	Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités administratives, techniques et financières requises.
	Cautionnement définitif
39.1 et 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p>

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.
A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.



Pièce N° 4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	41
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	41
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	41
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	41
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES.....	41
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	41
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	42
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	42
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE.....	42
ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	43
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	43
ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	43
ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE.....	43
ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	44
ARTICLE 13 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX.....	46
ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION DES PRIX	47
ARTICLE 15 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	47
ARTICLE 16 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE	47
ARTICLE 17 : VALORISATION DES TRAVAUX.....	48
ARTICLE 18 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	48
ARTICLE 19 : AVANCES	48
ARTICLE 20 : REGLEMENT DES TRAVAUX.....	48
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	50
ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	50
ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	50
ARTICLE 30 : BREVET	51
ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	51
ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT	52
ARTICLE 33 : TRANSPORT ET ASSURANCES	52
ARTICLE 34: ESSAIS ET SERVICES CONNEXES.....	52
ARTICLE 35 : SOUS-TRAITANCE	52
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	52
ARTICLE 36 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE.....	52
ARTICLE 37 : RECEPTION PROVISOIRE.....	52
ARTICLE 38 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	54
ARTICLE 39 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.....	54
ARTICLE 40 : RECEPTION DEFINITIVE.....	55
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	55
ARTICLE 41 : RESILIATION DU MARCHE	55
ARTICLE 42 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	55
ARTICLE 43 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	56
ARTICLE 44 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE.....	56
ARTICLE 45 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	56

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'alimentation en énergie électrique du Centre de Développement Numérique Universitaire de l'Université de Dschang, Financement : Compte d'affectation Spéciale –CAS COVID 19.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°024/AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 25 Septembre 2020.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché,

3.1. Définitions générales

- **LE MAITRE D'OUVRAGE** est : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- **LE CHEF DE SERVICE DU MARCHE** est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'enseignement supérieur;
- **L'INGENIEUR DU MARCHE** : est : Le Délégué Régional du MINEE de l'Ouest ;
- **Le COCONTRACTANT** est : [A préciser]

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'**article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics**.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme:

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement : **le Ministre des Finances**;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses: **le Ministre des Finances**;
- Le Responsable chargé des paiements : **le Payeur Spécialisé fonds CAS COVID 19 du Ministère des Finances**;

Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est énumérés à l'**article 150 du décret susvisé: le Directeur des Affaires Générales du MINESUP et le Sous-directeur du Budget, Matériel et de la Maintenance/MINESUP.**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 5.1** La lettre de soumission ou l'acte d'engagement.
- 5.2** La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
- 5.3** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5.4** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- 5.5** Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.
- 5.6.** Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007;
- 5.7** Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020;
- l'ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics (en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics);
- le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics;
- le Décret n°2020/3221/PM du 22 juillet 2020 fixant la répartition de la dotation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ;
- l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- la circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2020;
- la circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales

d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre du marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à : Madame/Monsieur:.....
- Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la communauté urbaine d'Ebolowa.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1.** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payer.
- 8.2.** Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

- 8.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée au Service des Marchés du MINESUP.

ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

- 9.1.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.
- 9.4** Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS

10.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **5% (cinq pour cent)** du montant toutes taxes comprises du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libéré, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

10.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC des ouvrages sous garantie.

Cette garantie peut être remplacée par un cautionnement bancaire délivré par un établissement financier de premier rang agréé par le Ministre en charge des finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier de premier rang installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministère en charge des Finances.

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises, soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) FCFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) FCFA.
- Montant de l'IR : _____ (_____) FCFA
- Net à percevoir = HTVA-IR) (_____) FCFA

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix. Unitaire en chiffre HTVA (FCFA)	Prix. unitaire en lettre HTVA (FCFA)
1	INSTALLATION DU CHANTIER			
1.1	Installation de chantier et mobilisation	ff		
1.2	F&P plaque chantier	ff		
2	RESEAU TRIPHASE HTA SOUTERRAIN 15 KV			
2.1	Etudes et piquetage	Km		
2.2	Tranchées en terrain normal	ml		
2.3	Fourniture et épandage de sable	ml		
2.4	F&P tuyau PVC HP diamètre 160	ml		
2.5	F&P grillage avertisseur	ml		
2.6	F&P bornes repères	u		
2.7	F&P câble 3x150 mm ² Alu HN 33 S 226 1 2/20KV	/ml		
2.8	F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm ²	u		
2.9	Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1 2/20KV	ens		
2.10	F&P cellule 24KV départ interrupteur	u		
2.11	F&P jeu de barre de 400A	u		
2.12	Prise en charge touret (poids <1T)	u		
3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU POSTE H59/250KVA			
3.1	Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées	u		
3.2	F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m	u		
3.3	F&P aérations hautes et basses (6)	ens		
4	EQUIPEMENTS DU POSTE H59 250 KVA/15 KV			
4.1	F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur	u		
4.2	F&P cellule 24 kv protection transformateur	u		
4.3	F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection	ens		
4.4	Confection EU1 24 KV et raccordement cellules	u		
4.5	Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochables	u		
4.6	Raccordement terre des russes	u		
4.7	Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm ²) + 24 Alu U1000 AR 02V	ml		
4.8	F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA	u		
4.9	F&P cuivre nu de 29mm ² à fond de fouille (20in)	ens		
4.10	Eclairage du poste	ens		
4.11	F&P boites à gang complète 24kv	u		
4.12	F&P jeu d'affichage réglementaire	u		
4.13	F&P perche de sauvetage	u		
4.14	F&P tabouret isolant 24 KV	u		
4.15	F&P tôle striée 5/7 ième pour le recouvrement des caniveaux	m ²		
5	TRANSFORMATEUR H59 250 KVA - 30 KV			
5.1	F&P transformateur H59 250 kVA - 30 kv	u		
6	BRANCHEMENT MT AVEC COMPTAGE BT			
6.1	F&P châssis de comptage	u		
6.2	F&P armoire de comptage MT/BT	u		

6.3	F&P tores de 700/5	u		
6.4	Disjoncteur compact 630A	u		
7	PRESTATIONS DIVERSES			
7.1	Transport du matériel	t/km		
7.2	Suivi et réunion du chantier	ff		
7.3	Plan de recollement	ff		
7.4	Raccordement Eneo	ff		

CADRE DU BORDEREAU DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	U	Qté	PU (FCFA)	Prix Total (FCFA)
1	INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation de chantier et mobilisation	ff	1		
102	F&P plaque chantier	ff	1		
2	CONSTRUCTION DU RESEAU HTA AERIEN				
201	Etudes et piquetage	Km	0,55		
202	Fouilles	m ³	5,28		
203	F&P poteau métallique en alignement 1000 DaN + accessoires	u	10		
204	F&P poteau métallique en encrage 1000 DaN + accessoires	u	2		
205	F&P console de tête	u	12		
206	F&P isolateur rigide 15kv	u	32		
207	F&P tige renforcée TG16-500	u	2		
208	Attache performed	u	64		
209	F&P fer en U pour encrage chaîne ISO	u	8		
210	F&P pince d'ancrage MT	u	8		
211	F&P chaîne d'encrage 3 éléments	u	0,55		
212	Prise en charge du touret	u	1815		
213	Déroulage câble alimelée 3x75,5 mm ²	m	12		
214	Numérotation	u	1		
215	IACM 24KV 100A	u	1		
216	MALT des masses IACM	ens	1		
217	Travaux sous coupure MT	u	1		
218	Descente aérosouterraine F&P 3x150mm ² Alu HN33 S 226 1/24Kv	u	12		
219	Herse métallique	u	3		
220	F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm ²	u	3		
221	F&P jeu de barre de 400A	u	3		
3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU POSTE H59/250KVA				
301	Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées	u	1		
302	F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5	u	2		
303	F&P aérations hautes et basses (6)	ens	2		
4	EQUIPEMENTS DU POSTE H59 250 KVA 15 KV				
401	F&P cellule 24 kv protection transformateur	u	1		
402	F&P Cellule 24 kv protection arrivée courant	u	1		
403	F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection	m	40		
404	Confection EU1 24 KV et raccordement cellules	u	2		
405	Confection tête de câble 24 kv prise de courant	u	1		

	embrochables				
406	Liaison BT transfo-tableau 3x(2x150mm ²) + 24 Alu U1000 ARo2V	u	40		
407	F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA	u	14		
408	Eclairage du poste	ens	1		
409	F&P boites à gang complète 24kv	u	1		
410	F&P jeu d'affichage réglementaire	u	1		
411	F&P perche de sauvetage	u	1		
412	F&P tabouret isolant 24 KV	u	1		
413	F&P tôle striée 5/7 pour recouvrement des caniveaux	m ²	6		
5	TRANSFORMATEUR H59 250 KVA/ 15 KV/410V				
501	F&P transformateur H59 250 Kva/ 15 kv/410V	u	1		
6	BRANCHEMENT MT AVEC COMPTAGE BT				
601	F&P châssis de comptage	u	1		
602	F&P armoire de comptage MT/BT	u	1		
603	F&P tores de 700/5	u	1		
604	Disjoncteur compact 630A	u	1		
7	PRESTATIONS DIVERSES				
701	Transport du matériel	t/km	20		
702	Suivi et réunion du chantier	ff	1		
703	Plan de recollement	ff	1		
704	Raccordement Eneo	ff	1		
TOTAL Hors taxes					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

13.1 Consistance des Prix

Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaïtaires.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation ;

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement;

Ils comprennent également les postes suivants:

- amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc... ;
- amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc... ;
- entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché;

- prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux ; drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- assurance y compris responsabilité civile, assurance de chantier ;
- douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun ;
- frais financiers et frais généraux du chantier ;
- rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans les sous -détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombe au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'œuvre pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

13.2 Sous-détail des Prix

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.

13.3 Variation des Prix

Les prix sont fermes.

ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 15 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

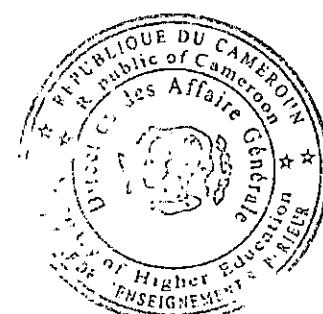
Sans objet.

ARTICLE 16 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

16.1. Le pourcentage des travaux en régie est limité à 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

16.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.



ARTICLE 17 : VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent marché est à prix unitaires et forfaïtaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en œuvre.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 19 : AVANCES

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES TRAVAUX

20.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

20.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par la paierie Général du Trésor dans les délais réglementaires à compter de la remise du décompte approuvé.

ARTICLE 21 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 22 : PENALITES

22.1 Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics:

- 1/2000e du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- 1/1000e du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

22.2 Pénalités de retard de remise des documents contractuels

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

22.3 Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites ;

- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités cumulés ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 23 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou le cocontractant ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

ARTICLE 24 : DECOMPTE FINAL

24.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs.

24.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis à l'Ingénieur dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.

24.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.

24.4 Si le projet de décompte final est rectifié par l'Ingénieur et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur.

24.5 Le cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

24.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

24.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

ARTICLE 25 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

25.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

25.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au cocontractant par ordre de service.

25.3 Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

25.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

25.5 Si le cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.

25.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserves du cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

ARTICLE 26 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande:
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 27 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés aux Service des Marchés Publics pour ventilation.

CHAPITRE III :EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 28: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à pourvoir de manière significative aux besoins du campus de l'Université de Dschang par l'alimentation en énergie électrique

Le présent document contractuel dénommé CCTP est établi pour décrire l'ensemble des travaux à exécuter et les caractéristiques des équipements devant assurer la fonctionnalité de l'alimentation en énergie électrique du Centre de Développement du Numérique Universitaire de l'Université de Dschang à savoir :

N°	Désignation	U	Qté
1	INSTALLATION DU CHANTIER		
1.1	Installation de chantier et mobilisation	ff	1
1.2	F&P plaque chantier	ff	1
2	RESEAU TRIPHASE HTA SOUTERRAIN 15 KV		
2.1	Etudes et piquetage	Km	0,1
2.2	Tranchées en terrain normal	ml	315
2.3	Fourniture et épandage de sable	ml	315
2.4	F&P tuyau PVC HP diamètre 160	ml	325
2.5	F&P grillage avertisseur	ml	315
2.6	F&P bornes repères	u	3
2.7	F&P câble 3x150 mm ² Alu HN 33 S 226 1 2/20KV	ml	30
2.8	F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm ²	u	3
2.9	Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1 2/20KV	ens	1
2.10	F&P cellule 24KV départ interrupteur	u	1

2.11	F&P jeu de barre de 400A	u	3
2.12	Prise en charge touret (poids <1T)	u	1
3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU POSTE H59/250KVA		
3.1	Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées	u	1
3.2	F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m	u	2
3.3	F&P aérations hautes et basses (6)	ens	2
4	EQUIPEMENTS DU POSTE H59 250 KVA 15 KV		
4.1	F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur	u	1
4.2	F&P cellule 24 kv protection transformateur	u	1
4.3	F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection	ml	36
4.4	Confection EU1 24 KV et raccordement cellules	u	2
4.5	Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochables	u	1
4.6	Raccordement terre des russes	u	1
4.7	Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm ²) + 24 Alu U1000 AR 02V	ml	120
4.8	F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA	u	14
4.9	F&P cuivre nu de 29mm ² à fond de fouille (20in)	ens	3
4.10	Eclairage du poste	ens	1
4.11	F&P boites à gang complète 24kv	u	1
4.12	F&P jeu d'affichage règlementaire	u	1
4.13	F&P perche de sauvetage	u	1
4.14	F&P tabouret isolant 24 KV	u	1
4.15	F&P tôle striée 5/7 ième pour le recouvrement des caniveaux	m ²	6
5	TRANSFORMATEUR H59 250 KVA - 30 KV		
5.1	F&P transformateur H59 250 kVA - 30 kv	u	1
6	BRANCHEMENT MT AVEC COMPTAGE BT		
6.1	F&P châssis de comptage	u	1
6.2	F&P armoire de comptage MT/BT	u	1
6.3	F&P tores de 700/5	u	1
6.4	Disjoncteur compact 630A	u	1
7	PRESTATIONS DIVERSES		
7.1	Transport du matériel	t/km	20
7.2	Suivi et réunion du chantier	ff	1
7.3	Plan de recollement	ff	1
7.4	Raccordement Eneo	ff	1

ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

29.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

29.2. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 30 : BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou de leurs composants.

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai maximum prévu pour l'exécution des travaux est fixé à quarante-cinq (45) jours.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le fournisseur a pour mission d'assurer la réalisation des prestations tel que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et du Chef de Service du marché, ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 33 : TRANSPORT ET ASSURANCES

1. Emballage pour le transport : le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison et pendant l'installation.

2. Assurance : Les risques de toutes natures pendant de transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le prestataire.

ARTICLE 34: ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le fournisseur devra prévoir les opérations de test et d'essai au cours de ses prestations et y associera l'ingénieur, le Chef de Service, le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Ces opérations porteront notamment sur :

- l'opération de mise en œuvre ;
- la documentation technique.

ARTICLE 35 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part sous-traitée du marché ne doit pas excéder trente pour cent (30%) du montant du marché.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 36 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite technique est sanctionnée par un procès-verbal signé par l'Ingénieur.

Le prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant ladite réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du prestataire décrivant les équipements indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de la garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

La réception technique s'effectuera sur le lieu de livraison par l'ingénieur et le fournisseur. Celle-ci sera sanctionnée par la signature d'un procès-verbal garantissant le bon fonctionnement du matériel.

Le cocontractant devra prévoir les opérations d'imprégnation au cours de ses prestations et y associera le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Chef de service et/ou l'Ingénieur.

ARTICLE 37 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la

date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

37.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

37.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolelement, le cas échéant.

37.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

37.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

37.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

37.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur;

Observateur : Un (01) représentant du Ministère des Marchés Publics;

Membres :

- l'Inspecteur Général des Services /MINESUP/ Point focal fonds COVID-19;
- le Directeur des Affaires Générales/MINESUP /Rapporteur du Groupe-de travail fonds COVID-19;
- Le Sous-Directeur du Budget, Matériel et de la Maintenance/MINESUP/Chef du Secrétariat Technique du Groupe de travail fonds COVID-19 ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics/MINESUP/Rapporteur du Secrétariat Technique du Groupe de travail fonds COVID-19 ;
- L'Agent chargé de la Comptabilité Matière du MINESUP/Fonds COVID-19 ;
- L'Agent chargé de la Comptabilité Matière de l'Université de Dschang;
- Les Membres du Secrétariat technique du Groupe de travail fonds COVID-19 ;
- Toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage pour sa compétence.
- Le Cocontractant ou son représentant.

37.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

37.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séante tenante par tous les membres présents de la commission.

37.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courrent les divers délais de garantie.

38.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

37.3 RECEPTION PARTIELLE

37.3.1 Ce marché ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.

Les modalités relatives à la réception provisoire, s'appliquent aux réceptions partielles.

37.3.2 En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

37.3.3 En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

37.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de service du marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.



ARTICLE 38 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXECUTION

38.1. Le Cocontractant remettra à l'Ingénieur dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolelement, le cas échéant.

38.2.. La non fourniture de ce plan de récolelement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

ARTICLE 39 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

39.1 .Délai de Garantie

39.1.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

39.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire (article 40.2.4).

39.2. Entretien Pendant la Période de Garantie

39.2.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

39.2.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

39.2.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre cocontractant et

d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 40 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

40.1 Opérations Préalables à la Réception Définitive

40.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

40.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

40.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur.

40.2 Commission de Réception Définitive

40.2.1 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

40.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

40.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

40.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

CHAPITRE V :DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 41 : RÉSILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu aux : la **Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics** et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. du Marché;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du cocontractant.

ARTICLE 42 : CAS DE FORCE MAJEURE

42.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

42.2 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 43 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'**article 187 de la Section II, Sous-section III du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.**

ARTICLE 44 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

44.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.

44.2 Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par le Cocontractant.

ARTICLE 45 et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Il entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant.





Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses Techniques
Particulières

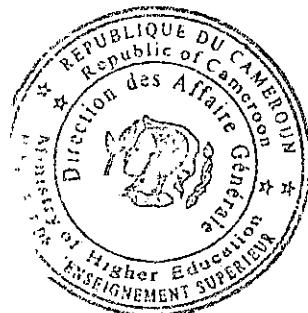
PRESENTATION DU PROJET

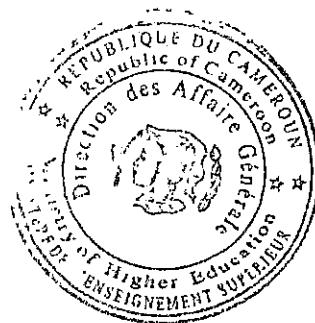
Le projet d'alimentation en énergie électrique du centre de développement numérique universitaire de l'Université de Dschang, s'inscrit dans le cadre du programme d'amélioration des conditions de travail des Enseignants, du personnel et des étudiants.

Le présent document contractuel dénommé CCTP est établi pour décrire l'ensemble des travaux à exécuter et les caractéristiques des équipements devant assurer la fonctionnalité de l'alimentation en énergie électrique de l'Université de Dschang à savoir :

N°	Désignation	U	Qté
1	INSTALLATION DU CHANTIER		
1.1	Installation de chantier et mobilisation	ff	1
1.2	F&P plaque chantier	ff	1
2	RESEAU TRIPHASE HTA SOUTERRAIN 15 KV		
2.1	Etudes et piquetage	Km	0,1
2.2	Tranchées en terrain normal	ml	315
2.3	Fourniture et épandage de sable	ml	315
2.4	F&P tuyau PVC HP diamètre 160	ml	325
2.5	F&P grillage avertisseur	ml	315
2.6	F&P bornes repères	u	3
2.7	F&P câble 3x150 mm ² Alu HN 33 S 226 1/2/20KV	ml	30
2.8	F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm ²	u	3
2.9	Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1/2/20KV	ens	1
2.10	F&P cellule 24KV départ interrupteur	u	1
2.11	F&P jeu de barre de 400A	u	3
2.12	Prise en charge touret (poids <1T)	u	1
3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU POSTE H59/250KVA		
3.1	Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées	u	1
3.2	F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m	u	2
3.3	F&P aérations hautes et basses (6)	ens	2
4	EQUIPEMENTS DU POSTE H59 250 KVA 15 KV		
4.1	F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur	u	1
4.2	F&P cellule 24 kv protection transformateur	u	1
4.3	F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection	ml	36
4.4	Confection EU1 24 KV et raccordement cellules	u	2
4.5	Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochables	u	1
4.6	Raccordement terre des russes	u	1
4.7	Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm ²) + 24 Alu U1000 AR 02V	ml	120
4.8	F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA	u	14
4.9	F&P cuivre nu de 29mm ² à fond de fouille (20in)	ens	3
4.10	Eclairage du poste	ens	1
4.11	F&P boites à gang complète 24kv	u	1
4.12	F&P jeu d'affichage réglementaire	u	1
4.13	F&P perche de sauvetage	u	1
4.14	F&P tabouret isolant 24 KV	u	1
4.15	F&P tôle striée 5/7 ième pour le recouvrement des caniveaux	m ²	6
5	TRANSFORMATEUR H59 250 KVA - 30 KV		
5.1	F&P transformateur H59 250 kVA - 30 kv	u	1

6 BRANCHEMENT MT AVEC COMPTAGE BT				
6.1	F&P châssis de comptage	u	1	
6.2	F&P armoire de comptage MT/BT	u	1	
6.3	F&P tores de 700/5	u	1	
6.4	Disjoncteur compact 630A	u	1	
7 PRESTATIONS DIVERSES				
7.1	Transport du matériel	t/km	20	
7.2	Suivi et réunion du chantier	ff	1	
7.3	Plan de recollement	ff	1	
7.4	Raccordement Eneo	ff	1	



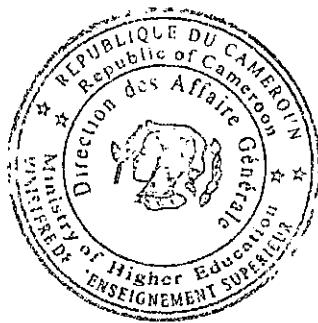


Pièce N° 6
Bordereau des prix unitaires

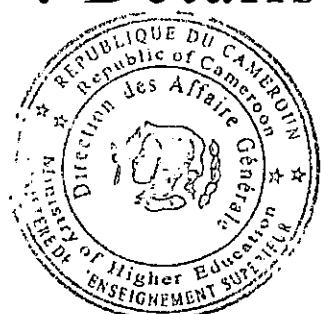
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	Unité	Prix. Unitaire en chiffre HTVA (FCFA)	Prix. unitaire en lettre HTVA (FCFA)
1	INSTALLATION DU CHANTIER			
1.1	Installation de chantier et mobilisation	ff		
1.2	F&P plaque chantier	ff		
2	RESEAU TRIPHASE HTA SOUTERRAIN 15 KV			
2.1	Etudes et piquetage	Km		
2.2	Tranchées en terrain normal	ml		
2.3	Fourniture et épandage de sable	ml		
2.4	F&P tuyau PVC HP diamètre 160	ml		
2.5	F&P grillage avertisseur	ml		
2.6	F&P bornes repères	u		
2.7	F&P câble 3x150 mm ² Alu HN 33 S 226 1 2/20KV	ml		
2.8	F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm ²	u		
2.9	Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1 2/20KV	ens		
2.10	F&P cellule 24KV départ interrupteur			
2.11	F&P jeu de barre de 400A			
2.12	Prise en charge touret (poids <1T)			
3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU POSTE H59/250KVA			
3.1	Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées			
3.2	F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m			
3.3	F&P aérations hautes et basses (6)	ens		
4	EQUIPEMENTS DU POSTE H59 250 KVA/15 KV			
4.1	F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur	u		
4.2	F&P cellule 24 kv protection transformateur	u		
4.3	F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection	ens		
4.4	Confection EU1 24 KV et raccordement cellules	u		
4.5	Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochables	u		
4.6	Raccordement terre des russes	u		
4.7	Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm ²) + 24 Alu U1000 AR 02V	ml		
4.8	F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA	u		
4.9	F&P cuivre nu de 29mm ² à fond de fouille (20in)	ens		
4.10	Eclairage du poste	ens		
4.11	F&P boites à gang complète 24kv	u		
4.12	F&P jeu d'affichage règlementaire	u		
4.13	F&P perche de sauvetage	u		
4.14	F&P tabouret isolant 24 KV	u		
4.15	F&P tôle striée 5/7 ième pour le recouvrement des caniveaux	m ²		
5	TRANSFORMATEUR H59 250 KVA - 30 KV			
5.1	F&P transformateur H59 250 kVA - 30 kv	u		

6	BRANCHEMENT MT AVEC COMPTAGE BT		
6.1	F&P châssis de comptage	u	
6.2	F&P armoire de comptage MT/BT	u	
6.3	F&P tores de 700/5	u	
6.4	Disjoncteur compact 630A	u	
7	PRESTATIONS DIVERSES		
7.1	Transport du matériel	t/km	
7.2	Suivi et réunion du chantier	ff	
7.3	Plan de recollement	ff	
7.4	Raccordement Eneo	ff	



Pièce N° 7 : Détails estimatifs



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE
DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG.

CADRE DU DETAIL QUANTITAIF ET ESTIMATIF					
N°	Désignation	U	Qté	PU	Prix Total
1	INSTALLATION DU CHANTIER				
1.1	Installation de chantier et mobilisation	ff	1		
1.2	F&P plaque chantier	ff	1		
2	RESEAU TRIPHASE HTA SOUTERRAIN 15 KV				
2.1	Etudes et piquetage	Km	0,1		
2.2	Tranchées en terrain normal	ml	315		
2.3	Fourniture et épandage de sable	ml	315		
2.4	F&P tuyau PVC HP diamètre 160	ml	325		
2.5	F&P grillage avertisseur	ml	315		
2.6	F&P bornes repères	u	3		
2.7	F&P câble 3x150 mm ² Alu HN 33 S 226 1 2/20KV	ml	30		
2.8	F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm ²	u	3		
2.9	Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1 2/20KV	ens	1		
2.10	F&P cellule 24KV départ interrupteur	u	1		
2.11	F&P jeu de barre de 400A	u	3		
2.12	Prise en charge touret (poids <1T)	u	1		
3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU POSTE H59/250KVA				
3.1	Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées	u	1	RELIQUE DU CAMBODGE République du Cambodge Les Arcades	
3.2	F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m	u	2		
3.3	F&P aérations hautes et basses (6)	ens	2		
4	EQUIPEMENTS DU POSTE H59 250 KVA 15 KV				
4.1	F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur	u	1	RELIQUE DU CAMBODGE République du Cambodge Les Arcades	
4.2	F&P cellule 24 kv protection transformateur	u	1	RELIQUE DU CAMBODGE République du Cambodge Les Arcades	
4.3	F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection	ml	36		
4.4	Confection EU1 24 KV et raccordement cellules	u	2		
4.5	Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochables	u	1		
4.6	Raccordement terre des russes	u	1		
4.7	Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm ²) + 24 Alu U1000 AR 02V	ml	120		
4.8	F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA	u	14		
4.9	F&P cuivre nu de 29mm ² à fond de fouille (20in)	ens	3		
4.10	Eclairage du poste	ens	1		
4.11	F&P boites à gang complète 24kv	u	1		
4.12	F&P jeu d'affichage règlementaire	u	1		
4.13	F&P perche de sauvetage	u	1		
4.14	F&P tabouret isolant 24 KV	u	1		
4.15	F&P tôle striée 5/7 ième pour le recouvrement des caniveaux	m ²	6		
5	TRANSFORMATEUR H59 250 KVA - 30 KV				
5.1	F&P transformateur H59 250 kVA - 30 kv	u	1		
6	BRANCHEMENT MT AVEC COMPTAGE BT				
6.1	F&P châssis de comptage	u	1		
6.2	F&P armoire de comptage MT/BT	u	1		
6.3	F&P tores de 700/5	u	1		

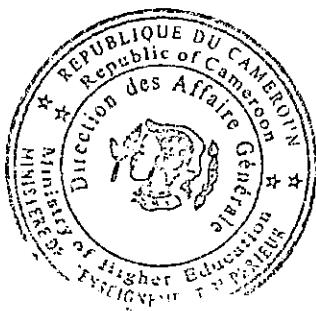
6.4	Disjoncteur compact 630A	u	1		
7	PRESTATIONS DIVERSES				
7.1	Transport du matériel	t/km	20		
7.2	Suivi et réunion du chantier	ff	1		
7.3	Plan de recollement	ff	1		
7.4	Raccordement Eneo	ff	1		
TOTAL Hors taxes					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

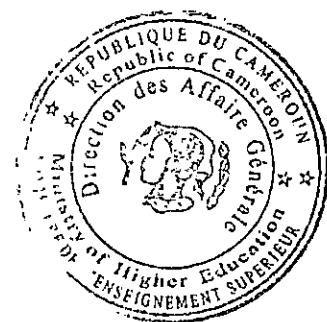
Arrêté le présent devis à la somme TTC de :

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]





Pièce N°8

Cadre du Sous-détail des prix unitaires

Modèle du Sous Détail des prix

TACHE

N° Prix	RENDEMENT JOURNALIER		QTÉ TOTALE	UNITE	DURÉE ACTIVE (jours)
/	/	U/J	/	/	/
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	MONTANTS
	TOTAL A				-
MATERIEL ET ENGNS	Type		Taux Journalier	Jours facturés	MONTANTS
	TOTAL B				-
MATERIAUX ET DIVERS	Type		Prix unitaire	Consommation	MONTANTS
					-
					-
					-
					-
					-
					-
	TOTAL C				-
D	Total déboursés sec			A+B+C	-
E	Coefficient d'adjudication (K)				
F	Prix de vente total hors taxes			DxE	
G	Prix de vente unitaire H.T			F/QTE T.	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Pièce N° 9: Modèles de pièces

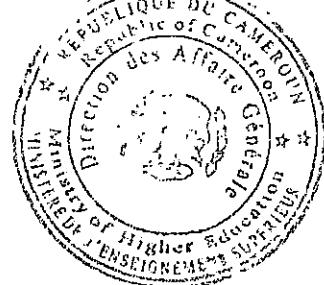


Table des modèles

Annexe n° 0 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant



Annexe n° 0 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Cocontractant , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

(« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*trente (30) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[*signature de la banque*]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à , le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO

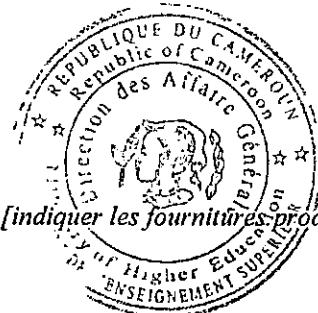
N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]



Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de
..... [Insérer la date de signature]



Pièce N° 10 : Modèle du Marché

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

Annexe n° 7

Marché N° _____ /M/MINESUP/CIPM/2020
Passé après Appel d'Offres n° 024/AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 25 Septembre 2020

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : ____ à ___, Tel ____ Fax : _____
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à percevoir	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

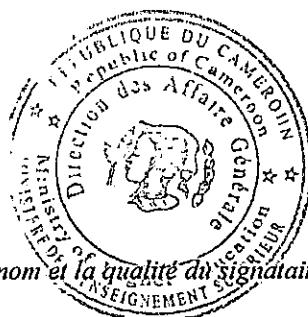
Entre :

Le Gouvernement de la République, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur ci-après dénommée, «le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____



[indiquer le nom du Cocontractant, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après dénommée, «Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

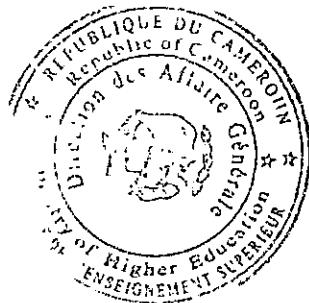
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des Travaux

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif et Quantitatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page ... et Dernière du Marché N° /M /MINESUP/CIPM/2020 DU.....
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres] Avec

Pour

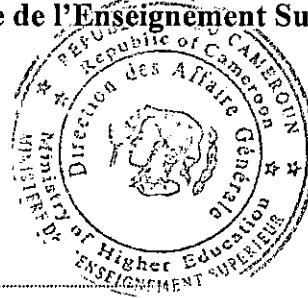
Montant du Marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

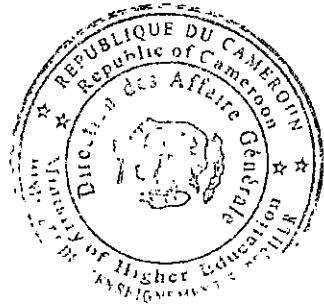
Signé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur



Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° 11 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES



I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le souci de permettre la mise en service des nouveaux bâtiments de l'Université de Dschang, et d'en assurer la fonctionnalité, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur envisage l'alimentation en énergie électrique dudit campus. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, fidèle à ses engagements d'arrimer la productivité à la capacité de production, se propose d'alimenter en énergie électrique l'Université de Dschang pour le compte de l'exercice 2020.

Les besoins exprimés dans la présente note répondent à ce souci et sont destinés à renforcer le processus d'alimentation en énergie électrique des campus universitaires entamé dans un contexte de modernisation.

Après exploitation du budget alloué au MINESUP dans le cadre des fonds COVID-19 dans lequel sont contenus les besoins exprimés par les structures, l'évaluation quantitative se résume en l'alimentation en énergie électrique destinée aux campus universitaires des universités d'Etat et grandes Ecoles.

C'est la raison de la présente étude qui a été menée pour satisfaire aux sollicitations des conditions minimales de confort du personnel, pour servir de base de consultation des entreprises.

II – OBJECTIFS

II.1. Objectif principal :

L'objectif principal de la présente étude est de permettre l'université de Dschang de disposer d'une alimentation en énergie électrique en bon état de fonctionnement pouvant, lui permettre d'accomplir dans les bonnes conditions les différentes missions afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignées dans ses différentes zones de compétence respectives.

II.2. Objectifs spécifiques :

Améliorer les conditions de travail des étudiants et du personnel enseignant et d'appui des universités d'Etat;

III – CONSISTANCE

Les prestations consistent ici à pourvoir de manière significative aux besoins des campus universitaires par l'alimentation en énergie électrique.

L'estimation obtenue à l'issue de la présente étude est de **75 282 000 (soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt-deux mille) FCFA Toutes Taxes** Comprises conformément au détail quantitatif et estimatif (DQE) ci-contre. Les travaux sus-évoqués qui tiennent compte des besoins des campus universitaires, ont été décomposées en un (01) lot unique comme suit :

Les spécifications techniques desdits travaux sont contenues dans ledit DQE.

N°	Désignation	U	Qté
1	INSTALLATION DU CHANTIER		
1.1	Installation de chantier et mobilisation	ff	1
1.2	F&P plaque chantier	ff	1
2	RESEAU TRIPHASE HTA SOUTERRAIN 15 KV		
2.1	Etudes et piquetage	Km	0,1
2.2	Tranchées en terrain normal	ml	315
2.3	Fourniture et épandage de sable	ml	315
2.4	F&P tuyau PVC HP diamètre 160	ml	325
2.5	F&P grillage avertisseur	ml	315
2.6	F&P bornes repères	u	3
2.7	F&P câble 3x150 mm ² Alu HN 33 S 226 1 2/20KV	ml	30
2.8	F&P Cosse bimétal à poinçonnage profond clé 150 mm ²	u	3
2.9	Confection ensemble EU1 sur câble HN 33 S 226 1 2/20KV	ens	1
2.10	F&P cellule 24KV départ interrupteur	u	1
2.11	F&P jeu de barre de 400A	u	3
2.12	Prise en charge touret (poids <1T)	u	1

3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU POSTE H59/250KVA			
3.1	Génie civil poste 15kv équipement cellules préfabriquées	u	1	
3.2	F&P porte métallique d'accès 2m x 1,5m	u	2	
3.3	F&P aérations hautes et basses (6)	ens	2	
4	EQUIPEMENTS DU POSTE H59 250 KVA 15 KV			
4.1	F&P Cellule 24 kv arrivée sur interrupteur	u	1	
4.2	F&P cellule 24 kv protection transformateur	u	1	
4.3	F&P liaison 15 kv transfo-cellule protection	ml	36	
4.4	Confection EU1 24 KV et raccordement cellules	u	2	
4.5	Confection tête de câble 24 kv prise de courant embrochables	u	1	
4.6	Raccordement terre des russes	u	1	
4.7	Liaison BT transfo-tableau 3x(2x240mm ²) + 24 Alu U1000 AR 02V	ml	120	
4.8	F&P cosse bimétal à poinçonnage profond P>250KVA	u	14	
4.9	F&P cuivre nu de 29mm ² à fond de fouille (20in)	ens	3	
4.10	Eclairage du poste	ens	1	
4.11	F&P boites à gang complète 24kv	u	1	
4.12	F&P jeu d'affichage règlementaire	u	1	
4.13	F&P perche de sauvetage	u	1	
4.14	F&P tabouret isolant 24 KV	u	1	
4.15	F&P tôle striée 5/7 ième pour le recouvrement des caniveaux	m ²	6	
5	TRANSFORMATEUR H59 250 KVA - 30 KV			
5.1	F&P transformateur H59 250 kVA - 30 kv	u	1	
6	BRANCHEMENT MT AVEC COMPTAGE BT			
6.1	F&P châssis de comptage	u	1	
6.2	F&P armoire de comptage MT/BT	u	1	
6.3	F&P tores de 700/5	u	1	
6.4	Disjoncteur compact 630A	u	1	
7	PRESTATIONS DIVERSES			
7.1	Transport du matériel	t/km	20	
7.2	Suivi et réunion du chantier	ff	1	
7.3	Plan de recollement	ff	1	
7.4	Raccordement Eneo	ff	1	

IV – RESULTATS ATTENDUS

La réalisation effective de l'alimentation en énergie électrique dans toutes les structures concernées afin de contribuer à l'épanouissement et à accroître la productivité des étudiants, des enseignants et du personnel d'appui pour le rayonnement sans cesse de l'Organisme.

V – METHODOLOGIE

Le mode opératoire suivra les étapes suivantes :

- Livraison, installation et réception technique des équipements dans les structures concernées du campus universitaire ;
- Vérification des caractéristiques techniques suivant le CCTP ;
- Vérification des fiches techniques et spécifications sur les équipements livrés ;
- Essais ;

- Réception provisoire ;
- Réception définitive après la période de garantie.

VI – PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit avoir un dossier administratif et fiscal à jour et justifier d'une expérience avérée dans le domaine de l'alimentation en énergie électrique.

Il devra justifier des prestations similaires au cours des dix (10) dernières années; avoir une bonne maîtrise en alimentation en énergie électrique pour tous les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) ;

L'équipe de l'adjudicataire chargée de conduire ledit projet sera composée ainsi qu'il suit :

- **Conducteur des travaux** : Ingénieur de génie électrique inscrit à l'ordre des Ingénieurs de Génie Electrique : Bac + 5 ans ou équivalent avec dix (10) ans d'ancienneté au minimum ayant une bonne maîtrise dans le domaine;
- Un **Chef de chantier de génie civil** : Technicien supérieur de génie civil : Bac +2 ans ou équivalent avec dix (10) ans d'ancienneté;
- Un **Chef de chantier de génie électrique** : Technicien supérieur de Génie électrique: Bac +2 ans ou équivalent avec dix (10) ans d'ancienneté.

Par ailleurs, tout son personnel de mise œuvre devrait être de bonne moralité et clairement identifiable sur les sites des travaux.

Il devra en sus disposer d'une importante surface financière et être capable de :

- fournir le planning d'exécution des prestations ;
- fournir le cautionnement définitif ;
- fournir une police d'assurance responsabilité chef d'entreprise ;
- fournir et présenter la liste du matériel à utiliser ;
- préciser la provenance, la qualité et les références des équipements ;
- mettre à disposition les fiches techniques des produits proposés ;
- préciser la durée et les conditions de garantie des matériels des installations ;
- rédiger et livrer le rapport final de mission en version physique et numérique.

VII. DELAI D'EXECUTION

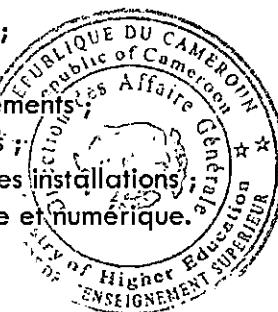
Quarante-cinq (45) jours

VIII. LIEU D'EXECUTION

Le centre de développement numérique universitaire de l'Université de Dschang.

IX. RESULTATS ATTENDUS

L'alimentation effective de l'énergie électrique au centre de développement numérique universitaire de l'Université de Dschang, afin de permettre aux enseignants, étudiants et personnels d'appui de travailler dans les meilleures conditions.



Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

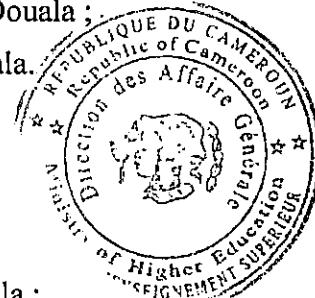


BANQUES

1. Afriland First Bank, B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4 593, Douala ;
7. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – BANK), B.P 30 388 Yaoundé;
8. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578? Yaoundé ;
12. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.1 784, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala;
5. Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
6. CPA S.A., B.P.54, Douala ;
7. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
8. Pro Assur Assurances S.A., B.P. 5 963, Douala ;
9. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
10. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
11. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.



GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES

Alimentation en énergie électrique du campus universitaire de Dschang

CRITERES ELIMINATOIRES

1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;

2. Offre Technique

- Le non-respect d'au moins 75% (75 pour cent) de « oui » des critères essentiels ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés ;
- Absence d'un **contrat d'agrément ou de sous-traitance avec ENEO** ;

3. Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - o La soumission timbrée datée et signée ;
 - o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible ;
 - o Le détail estimatif complété, daté et signé ;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié

CRITERES ESSENTIELS

Nº	DESIGNATION	EVALUATION	
		Oui	Non
I. PRESENTATION DE L'OFFRE			
1	Reliure en spirale	Oui	Non
	Mise en forme du document	Oui	Non
	Ordonnancement des différentes parties du document	Oui	Non
	Intercalaires en couleur	Oui	Non
II. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE			
2	Conducteur des travaux de génie électrique <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur de génie électrique : Bac + 5 ans ou équivalent ; - inscrit à l'ordre des Ingénieurs ; - expérience ≥10 ans ; 	Oui	Non
	Chef de chantier de génie civil <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur de génie civil : Bac +2 ans ou équivalent ; - expérience ≥10 ans ; 	Oui	Non
	Chef chantier Génie électrique <ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur de Génie électrique: Bac +2 ans ou équivalent ; - expérience ≥10 ans ; 	Oui	Non

III. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE			
3	Références du prestataire au cours de la période allant de 2009-2020 La preuve d'avoir déjà exécuté Trois (03) prestations similaires cumulées au cours des dix (10) dernières années d'un montant minimal de 70 000 000 FCFA au moins. (joindre les première et dernière pages des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin).	Oui	Non
IV.	MOYENS MATERIELS ET CONFORMITE AUX NORMES HQSE : Le soumissionnaire devra justifier de la possession ou la location des matériels suivant et justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs		
MOYENS MATERIELS (Engins, véhicules et matériels de chantier)			
4	Camion benne	Oui	Non
	Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon	Oui	Non
	Autre engin ou équipement facilitant l'exécution des travaux	Oui	Non
	Matériel topographique (théodolite au minimum)	Oui	Non
	Autre appareil d'essai	Oui	Non
	Bétonnière	Oui	Non
	Vibreur et compresseur	Oui	Non
	Groupe électrogène	Oui	Non
	Petit matériel (maçonnerie, électricité, peinture,...)	Oui	Non
	Poste de soudure	Oui	Non
CONFORMITE AUX NORMES HQSE			
Justifier des équipements de protection individuelle des travailleurs			
V. ORGANISATION ET METHODOLOGIE			
5	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui	Non
	Approche organisationnelle des équipes du travail	Oui	Non
	L'emploi de la main d'œuvre locale	Oui	Non
	Protection environnement / Sécurité des ouvriers	Oui	Non
	Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité	Oui	Non
	Les fournisseurs éventuels	Oui	Non
VI. PLANNING ET DELAI			
6	Planning détaillé concernant l'exécution des travaux correspondant au délai	Oui	Non
	Délai de livraison inférieur ou égal à quarante-cinq (45) jours.	Oui	Non
CAPACITE DE FINANCEMENT			
7	Justifier d'une capacité de financement au moins égale à 22 000 000 (vingt-deux millions) FCFA délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances.	Oui	Non
VII. Attestation de visite de site signée sur l'honneur et d'un Rapport de visite de site avec photos			
8	Attestation de visite de site signé sur l'honneur	Oui	Non
	Rapport de visite de site avec photos avec photos	Oui	Non